

## **FORCE OUVRIERE EN POLE POSITION A LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT !**

En 2011, en 2014 et à nouveau en 2018, Force Ouvrière est la première organisation syndicale de la Fonction publique de l'Etat.

Merci à tous les syndicats, militants, adhérents, sympathisants et électeurs qui ont porté leur voix sur les listes Force Ouvrière.

Par ce vote, ils plébiscitent un syndicat libre et indépendant dont le seul objet est la défense des intérêts particuliers et moraux des agents de la Fonction publique.

Par ce vote, ils soutiennent un syndicat qui refuse la cogestion, la co-construction des réformes.

Par ce vote, ils rappellent que le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) était une véritable machine à faire des économies en conformité avec les objectifs de diminution de la dette publique.

A nouveau, cette première place nous donne de grandes responsabilités :

- Améliorer le pouvoir d'achat par l'augmentation de la valeur du point d'indice et améliorer les carrières,
- Améliorer le service rendu à l'usager par la présence de services publics de proximité, en commençant par arrêter les fermetures de services et les suppressions de postes,
- Défendre le Code des pensions civiles et militaires et une retraite décente avec un taux de remplacement de 75 %.
- Améliorer les conditions de travail et un modèle social garantissant l'égalité des droits.

Dans un contexte social extrêmement compliqué et tendu, il était essentiel que les agents de la Fonction publique, par leur vote, démontrent leur attachement à leurs organisations syndicales responsables et porteuses de leurs intérêts.

Malgré une légère baisse de participation qui devra s'analyser au regard des nouvelles modalités de vote, FO tient à remercier tous les agents publics qui ont voté.

Soutenir FORCE OUVRIERE, c'est défendre le service public de proximité, c'est œuvrer pour l'égalité des droits, c'est donc défendre un certain modèle social.

**FO, c'est nous, c'est vous : Vive FORCE OUVRIERE !**

Fait à PARIS, le 11 décembre 2018

